



## Arnaqué par l'association école des chats!!!

Par **Audrey**, le **13/11/2008** à **22:28**

Bonjour,

je me permet de vous adresser à vous, une fois de plus..concernant un litige avec l'association école des chats que je n'ai jamais pu résoudre..

En janvier 2008,j'ai adopté un chaton par le biais de l'association l'école du chat d'Évreux.Le jour où j'ai adopté ce chaton, confiante, la responsable de l'association n'avait qu'un seul exemplaire du contrat attestant l'adoption du chat en contre partie des 60 euros qui était une participation aux frais de stérilisation et de vaccination(typhus et autres) comme indiqué sur leur site internet..Je devais revoir cette personne afin quel me remette la carte de vaccination du chat mais au bout de 4 jours le chat est tombé malade et est mort du typhus!!Lorsque j'en ai informé cette personne, elle m'a dit que le chat n'était pas vacciné car dans celle-ci était contre la vaccination des animaux!!Cependant, dans cette arnaque n'étant qu'une simple étudiante, j'ai dû payer 300 euros de frais de vétérinaire!!N'ayant pas de contrat ni de preuve écrite, mais un témoin et l'attestation du vétérinaire, puis-je réclamer au moins les frais de vétérinaire en guise de dommages et intérêts?

Merci

Par **citoyenalpha**, le **14/11/2008** à **00:23**

Bonjour

imprimer la page web du site de l'association où il demande une participation de 60 euros

pour les frais de vaccination

demander à votre témoin de porter par écrit ce qu'il a vu et entendu

faites une copie de votre preuve de paiement ( factures, récépissé, copie de verso de chèque...)

copie de la lettre du vétérinaire et de sa facture

Adressez une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception à l'association. Exigez de leur part le remboursement des 60 euros et l'indemnisation de votre préjudice (300 euros pour les frais de vétérinaire et 50 euros à 100 euros au titre du préjudice moral)

Précisez qu'à défaut de réponse dans les 15 jours vous devrez saisir le juge de proximité afin de vous rétablir dans votre bon droit.

Joignez les copies des documents indiqués ci dessus (précisez les dans votre lettre)

Restant à votre disposition.

Par **Audrey**, le **14/11/2008** à **08:50**

Merci beaucoup de votre réponse!!

D'après vous quelles sont les chances que cela fonctionne? Que puis je mettre exactement dans mon courrier de mise en demeure?